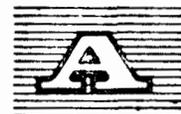


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/35/753
11 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 16 f) de l'ordre du jour

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES
ET AUTRES ELECTIONS

Election du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies
pour l'environnement

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 2 de la section II de sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement aurait à sa tête un directeur exécutif du Programme, qui serait élu par l'Assemblée générale sur la proposition du Secrétaire général pour un mandat de quatre ans.
2. Le mandat en cours du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, M. Mostafa Kamal Tolba, expire le 31 décembre 1980 (décision 31/316).
3. Conformément à la disposition citée ci-dessus, le Secrétaire général souhaite proposer que M. Mostafa Kamal Tolba soit élu Directeur exécutif pour un nouveau mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1981.
